

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le mercredi 13 janvier 2010.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 22 janvier 2010

PRESENTS: YVES DRUET, JEAN PIERRE BONVALLOT, SYLVETTE PAPE, JACQUES HACQUEMAND, PASCAL GARCIN, EVELYNE CALOPRISCO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, SOPHIE BUSSIÈRE, MONIQUE SAUZE, ANNE-CLAUDE TRUONG, EMMANUEL PETITJEAN, CHRISTINE RUSSO, MONIQUE DA COSTA

ABSENTS EXCUSES: PAUL LUGAND (PROCURATION A SYLVETTE PAPE), STEPHANE DARFIN (PROCURATION A YVES DEVAL), JOCELYNE PETIT-PRETRE (PROCURATION A ANNE-CLAUDE TRUONG)

ABSENT : JEAN-PIERRE ROBERT.

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : SOPHIE BUSSIÈRE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte rendu de la séance du 14 décembre 2009
3. Autorisation spéciale (section investissement) avant adoption du budget primitif 2010
4. Création et suppression de postes
5. Programmation ordinaire de travaux en forêt 2010 et assiette des coupes
6. Tarif accompagnateur soirée des bénévoles
7. Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'une archiviste
8. Vacances funéraires
9. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préambule du Conseil municipal Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation de représentants au sein du SMGPAP
- Acquisition d'un micro tracteur
- Subvention Haïti

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sophie BUSSIÈRE est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2009

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. Autorisation spéciale (section investissement) avant adoption du budget primitif 2010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent) sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal

Considérant le fonds de concours du SIAGEP mis en place à la fin de l'année 2009 pour financer les travaux d'enfouissement de la rue Jean Moulin, la commune doit régler deux factures d'investissements soit 21 748,55 € pour le réseau électrique et 16 805,80 € pour les réseaux d'éclairage public.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses décrites ci-dessus et décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2010

4. Création et suppression de postes

Dans le cadre de la promotion interne et d'une mutation d'un agent, il convient de réajuster le tableau des emplois de la commune comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou d'un contrat aidé (CUI ou CDAE...)

5. Programmation ordinaire de travaux en forêt 2010 et assiette des coupes

Au titre de l'exercice 2010, il est proposé au Conseil d'approuver le programme des travaux en forêt tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

N° de parcelles	Nature des travaux	Quantité estimative	Montant TTC
11, 12 et 4	Dégagement de régénération naturelle manuel rez de terre	1,70 ha	1 389,12 €

Il est également proposé d'approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2010 dans les parcelles 3A et 3R pour respectivement 40 m³ et 30 m³

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dispositions figurant au programme des travaux, l'assiette des coupes 2010, décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget, donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles quant au mode de réalisation.

6. Tarif accompagnateur soirée des bénévoles

Chaque année, la municipalité organise une soirée afin de remercier les bénévoles qui s'investissent dans la vie de la commune. Ces derniers peuvent, s'ils le souhaitent, venir accompagnés. Toutefois, si l'accompagnant n'est pas considéré comme bénévole, il devra s'acquitter d'une participation.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation au titre « d'accompagnateur » à 10 euros et autorise l'émission des titres correspondants à l'article 70878 « remboursement de frais par autres redevables »

Les sommes seront inscrites lors du BP 2010.

7. Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'une archiviste

Monsieur le Maire présente le rapport qui a été établi par l'archiviste du Centre de gestion concernant les archives communales. En dehors d'un relatif manque de place et des risques liés à la présence de tuyauterie à surveiller régulièrement, les archives sont conservées dans de bonnes conditions de température, d'hygrométrie et de luminosité. La sécurité incendie et anti intrusion est également assurée

Dans le cadre de la poursuite de l'archivage des documents communaux, il convient de former et d'accompagner l'agent communal en charge de cette opération.

Il est proposé de mettre en place 10 jours de formation répartis dans l'année à raison de 8 heures par jour. Le tarif du centre de gestion est de 21 euros de l'heure soit pour la commune un coût de 1 680 euros.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle est présentée et autorise le Maire à signer la convention avec le président du Centre de gestion

Les sommes seront inscrites lors du BP 2010.

8. Vacances funéraires

Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L2213-14 du CGCT donnent seuls droit à des vacances dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal. Il est compris entre 20 € et 25 €.

Ces opérations concernent :

- Les transports de corps hors de la commune de décès
- Les opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires)
- Les opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la fixation du tarif de vacances à 20 euros.

9. Désignation de représentants au sein du SMGPAP

Le Comité syndical du SMGPAP réuni le 23 décembre dernier, s'est prononcé favorablement quant à l'adhésion de la Commune de Cravanche au syndicat. En qualité de membre, il convient désormais de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Jean Pierre BONVALLOT, membre titulaire.
- M. Jacques HACQUEMAND, membre suppléant

10. Acquisition d'un micro tracteur

Le triporteur de la commune est hors service. Le coût de la réparation est très élevé par rapport à la valeur résiduelle de ce véhicule.

Afin de remplacer cet équipement, M. BONVALLOT propose d'acquérir un microtracteur qui aura une plus grande fonctionnalité. Il pourra notamment être utilisé pour le déneigement des cours, aires de stationnement et place des écoles ainsi que pour certains trottoirs. Il pourra être utilisé pour l'arrosage et l'application des produits de traitements sur voirie. Des accessoires pourront lui être adjoints dans le futur tel qu'un chargeur par exemple.

Monsieur DEVAL s'interroge sur la nécessité de la dépense et propose de surseoir d'un an cet investissement.

Monsieur le Maire indique qu'outre l'utilité du matériel, nous devons veiller à respecter la convention passée avec l'Etat en matière de fonds de compensation de la TVA selon laquelle la commune doit réaliser un minimum d'investissement. La majorité du financement de l'école sera réalisé sur l'exercice 2011. Il est donc plus propice de financer le tracteur sur 2010.

Monsieur HACQUEMAND insiste sur la nécessité de bien définir le cahier des charges pour que le matériel corresponde véritablement aux besoins.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de ce véhicule, décide d'inscrire les crédits au BP 2010 et autorise le Maire à passer un marché qui sera préparé par le SMGPAP

11. Subvention Haïti

Suite au tremblement de terre d'Haïti, Les élus souhaitent exprimer la solidarité de la commune de Cravanche à l'égard des sinistrés.

Cette solidarité pourrait s'exprimer dans le cadre du fonds de concours mis en place par le ministère des affaires étrangères et européennes.

Mme SAUZE propose de retenir la même somme que pour le Tsunami soit 1 000 euros.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 1 000 euros à ce fonds de concours et de prévoir les crédits nécessaires au BP 2010

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 H 45